

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
PV CM_2023_03

COMMUNE DE CAMLEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation : 24 mars 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénaél, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon - LE NAOUR Nathalie (procuration à Mme TURBOT Paule).

Secrétaire de séance : LAURENT Yann

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement de sécurisation des abords de la chapelle St Nicolas.

→ Ajout accepté

Suite au décès de Monsieur Louis MERRER, Maire de Berhet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence.

Le procès-verbal du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_03_01 - Affichée le 04 avril 2023

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022 établis par le service de gestion comptable de Lannion pour le budget de la commune et celui de la résidence de Kreisker.

Monsieur LE ROUX remercie les secrétaires de mairie pour la préparation du budget, il précise que deux réunions d'échange ont eu lieu afin de le préparer.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2022 et notamment des tableaux des états II-1 et II-2 et propose leur approbation.

Budget résidence de Kreisker : il présente un résultat d'investissement nul et un excédent de fonctionnement de 1 € soit un résultat de clôture d'exercice de – 129 213.41 €.

Monsieur LE ROUX précise que l'excédent de fonctionnement de 1 € correspond à la vente de terrain à l'euro symbolique, à Côte d'Armor Habitat. Il indique que cette somme « trainera » jusqu'à la clôture du mandat.

Budget communal : il présente un excédent de fonctionnement de 54 369.44 € et un excédent d'investissement de 56.797,29 € soit un résultat de clôture de + 111.166,73 €

Monsieur le maire précise que ces résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs 2022 qui seront votés par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Service de Gestion comptable de LANNION concernant l'exercice 2022 de la résidence de Kreisker.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Service de Gestion comptable de LANNION concernant l'exercice 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2023_03_02 - Affichée le 04 avril 2023

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets de la commune, de la résidence Kreisker.

Après avoir procédé à l'approbation des différents comptes de gestion, sous la présidence de monsieur Gwenaël Le Roux, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2022 présentés par monsieur le maire :

Budget de la résidence de Kreisker :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Report section de fonctionnement (002)	1 €
Excédent de clôture :	1 €

Investissement

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Report section d'investissement (00)	- 129 214.41 €
Déficit de clôture :	- 129 214.41 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 129 213.41 €
Restes à réaliser :	0 €

Budget communal :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	566.595,02 €
Recettes de l'exercice	620.964,46 €
Report section de fonctionnement (002)	0,00 €
Excédent de clôture :	54.369,44 €

Investissement

Dépenses de l'exercice	202.671,88 €
Recettes de l'exercice	183.854,00 €
Report section d'investissement (001)	75.615,17 €
Excédent de clôture :	56.797,29 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	111.166.73 €
---	---------------------

M. THEBAULT, Maire, sort de la salle et n'assiste pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le compte administratif 2022 de la résidence de Kreisker.
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget communal.

DELIBERATION N° 2023_03_03 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

Constatant que le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 54.369,44 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve (1068)	54.369,44 €
Affectation de l'excédent reporté (002)	0,00 €

En conclusion la totalité de l'excédent de fonctionnement est reporté en investissement soit 54.369,44 € (au 1068).

DELIBERATION N° 2023_03_04 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : Vote des taux 2023 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et non bâtie

Monsieur le maire rappelle le taux 2022 des taxes principales de la commune :

- taxe d'habitation : 10.86 %
- taxe foncière bâtie : 15.92 % de taux communal à laquelle s'ajoute 19.53 % de taux départemental, soit un taux global de 35.45 %
- taxe foncière non bâtie : 49.45 %

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie.

Madame JEAN-LE LAY demande si le taux de la taxe d'habitation correspond aux résidences secondaires ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce taux correspond aux résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil à L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer les taux des taxes communales pour 2023 ainsi :

- taxe d'habitation : 10.86 %
- taxe foncière bâtie : 15.92 % de taux communal à laquelle s'ajoute 19.53 % de taux départemental, soit un taux global de 35.45 %
- taxe foncière non bâtie : 49.45 %

DELIBERATION N° 2023_03_05 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : subventions 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'octroi des subventions 2023. Il précise que pour 2024, les associations devront répondre à l'ensemble des critères indiqués dans le dossier de subventions.

Cette année, la subvention pour l'association Bleuo ar Belen passe de 300 € à 500 € en raison de l'évolution des activités qui sont proposées. Monsieur le Maire salue le travail de Mme CORRE, l'ancienne présidente. Il précise également que l'association fêtera ses 40 ans cette année.

Concernant l'association des Piqueuses, la somme versée est de 150 € contre 100 € l'année dernière. L'association engendre des recettes mais peu de dépenses.

Monsieur LE ROUX précise qu'une subvention de 700 € est prévue pour le comité des fêtes, à la condition que l'assemblée Générale soit effectuée et qu'un compte-rendu soit communiqué à la mairie.

Madame JEAN-LE LAY indique que pour le comité des fêtes, le dossier était incomplet et qu'il aurait donc dû être rejeté.

Monsieur le Maire répond que le problème a été évoqué auprès de la présidente, l'association s'est engagée à procéder à son Assemblée Générale. C'est pour cette raison qu'il a préféré prévoir un provisionnement. Il ajoute que le comité des fêtes réalise plusieurs événements pour tous les habitants de la commune. Il rappelle que le dossier de subvention n'existait pas l'année dernière et que certaines associations ont du mal à prendre le pas.

Madame JEAN-LE LAY rappelle que tous les ans, les associations doivent communiquer le procès-verbal d'assemblée générale.

A) Associations

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme JEAN-LE LAY) des personnes présentes,
Monsieur LE GOFF ne prend pas part au vote,**

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2023 :

ANNEES		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ENTENTE SPORTIVE RUDONOU	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070
2	UFAC	110	110	110	110	110	110	110	110
3	FNACA	80	80	80	80	80	80	80	80
4	MEDAILLES MILITAIRES	0	40	40	40	40	50	50	50
5	CHASSEURS	140	140	140	140	150	200	200	200
6	COMITE DES FETES	750	750	750	750	700		700	700
7	COMITE DE JUMELAGE	750	750	750	350	350	100	750	750
8	BLEUO AR BELENN	300	300	300	300	300	100	300	500
9	Officiers mariniers Penvenan-Clz-Trevou	/	/	/	40	40	40	40	40
10	AMMAC	/	/	/	/		40	40	40
11	Piqueuses d'idées	/	/	/	/	/		150	100
TOTAL		3.200	3.240	3.240	2.880	2.840	1.790	3.490	3.640

B) Autres subventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2023 :

ANNEES		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ECOLE NOTRE DAME DE TREGUIER	/	/	/	/	/	/	/	100
2	AMICALE LAÏQUE classe découverte	/	760	360	800	/	/	/	495
TOTAL		/	790	360	800	/	/	/	595

	ANNEES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	DONNEURS DE SANG DU TREGOR	45	45	45	45			45	45
2	CHAMBRE DES METIERS ARTIS. DES COTES D'ARMOR 1 jeune	/	760	360	800	/	/	/	50
	TOTAL	45	805	40	845	/	/	45	95

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2023 :

	ANNEES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	BRODREGER HANDBALL 5 Jeunes	60	45	30	30	/	15	15	75
2	A.C. PENVENAN 29 jeunes	585	645	465	375	330	330	345	435
3	TENNIS CLUB DE TREGUIER 4 jeunes	165	135	240	165	165	/	75	60
4	Centre Culturel Ernest Renan Tréguier 6 jeunes	45	0	30	30	60	45	135	90
5	LANNION ATHLETISME 2 jeunes	/	/	/	/	/	/	/	30
6	Activités nautiques Port Blanc 4 jeunes	/	/	/	/	/	60	60	60
7	Comice agricole (0,35€ / habitant)	/	/	/	/	320	/	320	320
	TOTAL	855	825	765	600	875	450	950	1.070

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2023

DELIBERATION N° 2023_03_06 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : Budget Primitif 2023 - Commune

Monsieur Christophe THEBAULT, Maire, donne lecture du budget primitif 2023 de la commune.

Monsieur le ROUX commente le tableau.

En section de fonctionnement, il est précisé que la ligne énergie/électricité est en hausse cette année, malgré une éligibilité au bouclier tarifaire et un plan pour limiter la consommation d'électricité, la commune n'est pas maître de la facturation.

Concernant la salle polyvalente, la hausse correspond aux intérêts d'emprunts que la commune a commencé à payer.

Monsieur RUZIC demande pourquoi la ligne des frais d'obsèques a été multipliée par 5 ?

Monsieur LE ROUX répond que cette ligne ne correspond pas uniquement aux frais d'obsèques mais aux annonces et insertions.

Monsieur LE GOFF demande une estimation de la dépense en énergie pour l'année 2023.

Monsieur LE ROUX répond qu'une étude a été réalisée jusqu'en septembre. La pose de nouveaux candélabres aidera à limiter la consommation.

Monsieur LE MAIRE précise que 30 candélabres seront remplacés ce qui limitera la consommation d'énergie, d'autres travaux sont à venir.

Monsieur LE ROUX indique également une baisse des recettes concernant le revenu des immeubles. Un logement social se libère et des travaux sont prévus.

Monsieur le Maire précise que le plan social habitat de LTC a été revu à la hausse ce qui permettra à la commune d'obtenir une aide pour la rénovation de ce logement. Les travaux seront réalisés en 2023.

En section d'investissement, concernant le Syndicat Départemental d'Energie, le remplacement de 30 candélabres est prévu. Les travaux d'aménagement de la route de Penvénan et la sécurisation des abords de la chapelle St Nicolas sont également provisionnés.

Concernant le terrain de la Vallée, il est possible d'obtenir plus de recettes si tous les terrains sont vendus cette année.

Monsieur LE GOFF précise que pour la voie douce, les plis ont été reçus ce jour. Il ajoute également que pratiquement l'ensemble du matériel qui avait été mis à la vente, il y a quelques semaines, a été vendu.

Section de fonctionnement

Dépenses	Budget proposé
Chapitre 11, charges à caractère général	175.430,00 €
Chapitre 12, charges de personnel et frais assimilés	235.740,00 €
Chapitre 14, atténuations de produits	18.320,00 €
Chapitre 023, virement à la section d'investissement	10.100,00 €
Chapitre 042, op d'ordre de transfert entre sections	26.400,00 €
Chapitre 65, autres charges de gestions courantes	134.200,00 €
Chapitre 66, charges financières	9.000,00 €
Chapitre 67, charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 68, dotations aux provisions semi-budgétaires	1.000,00 €

TOTAL	610.690,00 €

Recettes	Budget proposé
Chapitre 013, atténuations de charges	1.000,00 €
Chapitre 042, op d'ordre de transfert entre sections	7.500,00 €
Chapitre 70, produits des services du domaine et ventes diverses	34.900,00 €
Chapitre 73, impôts et taxes	68.955,00 €
Chapitre 731 impositions directes	250.586,00 €
Chapitre 74, dotations et participations	221.847,00 €
Chapitre 75, autres produits de gestions courantes	21.000,00 €
Chapitre 76, produits financiers	2,00 €
Chapitre 77, produits exceptionnels	3.900,00 €
Chapitre 78, reprise sur amortissement, dépréciation et provisions	1.000,00 €

TOTAL	610.690,00 €

Section d'investissement

Dépenses	Budget proposé
Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées	48.401,27 €
Chapitre 204, subventions d'équipements versées	12 837,90 €
Chapitre 21, immobilisations corporelles	242 705,41 €
Chapitre 23, immobilisations en cours	637.661,32 €

TOTAL	941.605,90 €

Recettes	Budget proposé
Chapitre 001, excédent d'investissement reporté	56.797,29 €
Chapitre 021, virement à la section de fonctionnement	10.100,00 €
Chapitre 040, op d'ordre de transfert entre sections	26.400,00 €
Chapitre 10, dotations fond divers (sauf 1068)	18.000,00 €
Chapitre 1068, excédent de fonctionnement capitalisé	54.369,44 €

Chapitre 13, subventions d'investissement	179.139,17 €
Chapitre 165, dépôts et cautionnements reçus	2.170,00 €
Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées	450.000,00 €
Chapitre 21, Immobilisations corporelles	144.630,00 €

TOTAL	941.605,90 €

Le budget de la commune s'équilibre à 610.690,00 € en section de fonctionnement et à 941.605,90 € en section d'investissement avec les crédits reportés.

Monsieur le maire soumet le budget primitif 2023 de la commune au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS approuve le budget de la commune.

DELIBERATION N° 2023_03_07 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : Budget Primitif 2023 – Résidence Kreisker

Monsieur Christophe THEBAULT, Maire, donne lecture du budget primitif 2023 de la résidence Kreisker.

Section de fonctionnement

Dépenses	Budget proposé
Chapitre 11, charges à caractère général	44.810,10 €
Chapitre 042, op d'ordre de transfert entre sections	129.214,41 €

TOTAL	174.024,51 €

Recettes	Budget proposé
Chapitre 002, solde d'exécution positif reporté	1,00 €
Chapitre 042, op d'ordre de transfert entre sections	44.810,10 €
Chapitre 70, produits des services du domaine et ventes diverses	58.700,00 €
Chapitre 75, autres produits de gestions courantes	70.513,41 €

TOTAL	174.024,51 €

Section d'investissement

Dépenses	Budget proposé
Chapitre 001, Solde d'exécution négatif reporté	129.214,41 €
Chapitre 040, op d'ordre de transfert entre sections	44.810,10 €

TOTAL	174.024,51 €

Recettes	Budget proposé
Chapitre 040, op d'ordre de transfert entre sections	44.810,10 €
Chapitre 16, emprunt et dettes assimilées	129.214,41 €

TOTAL	174.024,51 €

Le budget de la résidence Kreisker s'équilibre à 174.024,51 € en section de fonctionnement et à 174.024,51 € en section d'investissement avec les crédits reportés.

Monsieur le maire soumet le budget primitif de la résidence Kreisker 2023 de la commune au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ approuve le budget de la résidence Kreisker.

DELIBERATION N° 2023_03_08 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : Amortissement de l'allocation de compensation 2022 versé à Lannion Trégor Communauté

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame SEVENET, Trésorière à LANNION concernant la nécessité de prévoir au Budget Primitif 2023 l'amortissement au compte 28046 de l'allocation de compensation versé à Lannion Trégor Communauté (L.T.C.) en 2022.

L'article L.2321-2-28 du CGCT prévoit que toutes les collectivités et établissements publics (quel que soit leur taille) doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements versées (c/204).

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien (ou catégories de bien) par l'assemblée délibérante.

Le Maire précise que le montant versé à L.T.C en 2022 était de 3.466 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE de procéder à l'amortissement de l'allocation de compensation versé à L.T.C. d'un montant de 3.466 euros sur une durée d'un an.**
- **DIT que cette dépense sera imputée au compte 28046 du Budget Primitif 2023 de la Commune**
- **PRECISE que cette délibération sera transmise au comptable.**

DELIBERATION N° 2023_03_09 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : Finances – Fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame SEVENET, Trésorière à LANNION, qui précise que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédit de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

Après en avoir entendu toute précision utile et délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N° 2023_03_13 - Affichée le 18 avril 2023

OBJET : Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de Mesdames GUILLOU et BERNADAC, enseignantes à l'école F. Libard de Trélévern.

Le séjour aura lieu à la ferme pédagogique de Trémargat du 12 au 16 juin 2023.

Deux enfants résidant à Camlez sont scolarisés dans cet établissement.

Conformément à la délibération du 02 décembre 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 90 € à ces deux élèves (45 € par enfant pour une classe découverte). La somme sera versée à l'établissement.

Monsieur RUZIC indique que normalement la commune devrait subventionner uniquement les écoles du Rudonou, or verser une subvention à l'école de Trélévern revient à financer une école extérieure au RPI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe systématiquement aux voyages des enfants Camléziens peu importe l'école.

Monsieur PLET ajoute que la commune subventionne l'enfant, pas l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. RUZIC et M. GAUTIER) :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 90 € aux deux élèves résidant sur la commune et participant au séjour à la ferme de Trémargat du 12 au 16 juin 2023 organisé par l'école F. Libard de Trélévern.
- **DECIDE** de verser directement la subvention à l'école F. Libard de Trélévern.

DELIBERATION N° 2023_03_11 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : Aménagements de sécurisation aux abords de la chapelle Saint-Nicolas – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé de conduire une opération d'aménagement de sécurisation aux abords de la chapelle Saint-Nicolas. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 40 000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune a sollicité Lannion Trégor Communauté pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le devis de Lannion Trégor Communauté pour la prestation à maîtrise d'ouvrage d'une opération de voirie/réseaux/aménagement urbain s'élève à 1.000 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver Le projet d'aménagement de sécurisation aux abords de la chapelle Saint-Nicolas et le devis de prestation à maîtrise d'ouvrage d'une opération de voirie/réseaux/aménagement urbain s'élevant à 1.000 € TTC ; et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il propose également de solliciter des subventions auprès de plusieurs organismes :

- Le conseil départemental au titre des Amendes de Police compte tenu de l'amélioration de la sécurité apportée aux usagers de la route ainsi que dans le cadre du Contrat de Territoire 3^{ème} génération.
- La DETR au titre des travaux liés à la sécurité.
- La Région dans le cadre de l'appel à projet « Bien vivre partout en Bretagne ».
- Lannion Trégor Communauté au titre du fond de concours de l'agglomération « Plan de déplacement – circulation douce ».

Le Conseil municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- Valide de devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1 000 €.
- **Adopte** le projet d'aménagement de sécurisation aux abords de la chapelle Saint-Nicolas.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de la DETR, de la Région et de Lannion Trégor Communauté.
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans préjuger de la décision attributive d'aides financières des organismes susvisés.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 2315.

DELIBERATION N° 2023_03_12 - Affichée le 04 avril 2023

Objet : Motion de soutien au comité de défense de l'hôpital de Lannion

Attendu que l'Agence Régionale de Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annonce, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor.

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente du CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé.

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.

Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 étages au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique).

Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.

Attendu que la situation économique de la Polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens.

Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de Coopération Sanitaire.

Attendu que ce projet est estimé à 30 millions et que son financement n'est pas assuré.

Attendu que pérenniser l'offre hospitalière et l'accès aux soins pour toute la population en particulier les plus modestes est un enjeu partagé par les élu.e.s.

Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaires mérite toute notre attention.

Les élu.e.s de Camlez demandent à ce que la situation financière de la Polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

QUESTIONS DIVERSES

A. Rando Nature :

Monsieur le Maire donne un avis favorable au passage de la course sur la partie Nord le 02 juillet 2023.

Régie des eaux de Trélévern :

L'accueil est assuré à la cité administrative Kermaria, 2 permanences sont conservées à Trélévern.

B. Pont Neuf :

Le géomètre Quarta a envoyé un devis, la somme s'élève à 840 € pour la commune. Monsieur le Maire rappelle que le trafic routier est important sur cette route notamment les poids-lourds qui se rendent à la carrière. La délimitation permettra de définir les investissements et les coûts ainsi que les aménagements à réaliser.

C. Frelons asiatiques

Réunion de campagne de piégeage le 31 mars à 18h30 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20h00.